

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4 mars 1935 interdisant la vente des boissons alcooliques ou fermentées dans toute l'étendue des quartiers: indigènes de Djibouti en dehors des plateaux de Djibouti, du Serpent et du Marabout.

n° 4

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mars 1935

Numéro JO
n° 473 du 30/04/1936

Date du numéro
30 avril 1936

TEXTE INTÉGRAL

A l'article 2, supprimer les mots : « d'un à quinze jours de prison ou d'un à cent francs d'amende », et remplacer par les mots : « d'un à cinq jours de prison ou d'un à quinze francs d'amende ».